

*République Française
Liberté, égalité, fraternité*

Département du LOIRET
Arrondissement de MONTARGIS
Canton de MONTARGIS
Commune de VIMORY

ARRÊTÉ INTERDICTION D'ARRÊT ET DE STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LES ESPACES VERTS

Le Maire de la Commune de VIMORY (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2212-1 et 2, L 2213-1 à 4 ;

Vu le Code de la Route notamment les articles R. 225, R. 225-1 et R.325-1 et suivants ;

Considérant que le stationnement de véhicules sur les espaces verts municipaux occasionne de lourdes dépenses quant à la remise en état de ces espaces publics ;

Considérant qu'il convient de réglementer en permanence afin de préserver tous les espaces verts de la commune de VIMORY et, plus généralement, de garantir un bon environnement rural pour les habitants ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits et gênants sur les pelouses, plantations, stade et/ou tout autre espace vert.

ARTICLE 2 : Seuls seront tolérés à s'arrêter et à stationner sur les espaces précisés à l'article 1^{er} les véhicules de sécurité, d'urgence et de secours, les véhicules de service de l'entretien des espaces verts en cas d'urgence ou d'obligation.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et/ou d'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de VIMORY,
Monsieur Le Commande du Groupement de Gendarmerie du Loiret,
Chef de la Police Intercommunale de l'AME,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois à partir de la publicité de la décision.

**Fait à Vimory, le 07 octobre 2022
Le Maire, Valérie BASCOP**